

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 17 novembre 2023  
-----

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Date de convocation

10 novembre 2023

Objet de la délibération

**Retrait de la délibération instituant 10% de la taxe d'aménagement majorée dans les zones 1AU de l'ancien PLU qui sont devenues inconstructibles dans le nouveau PLUIH**

L'an deux mille vingt-trois, le 17 novembre à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Présents : Mme NAZE, Mme SIMON, Mme ZEPPA, M. LOISEAU, Mme HOURLIER, M. COCHARD, Mme LETIN, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. HERVÉ, Mme GOBET, M. BURGUIÈRE, M. THOMAS, M. ANDRÉ, Mme LOPEZ.

Absents excusés : M. KASPAR (pouvoir à Mme NAZE), M. ALLUIN (pouvoir à Mme SIMON), M. FERNANDÈS (pouvoir à M. LOISEAU), Mme PELTIER (pouvoir à Mme AUTRET), M. VERGNAUD (pouvoir à Mme HOURLIER), M. BOUREL (pouvoir à M. COCHARD), M. PARCINEAU (pouvoir à M. BRIET), Mme SZEWZYK (pouvoir à M. THOMAS).

Absents : Mme ROLLOT, M. BOULLEAUX, Mme EL HAOUCHI, Mme BERTRAND.

Secrétaire de séance : M. Fabrice LOISEAU, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le 28 novembre 2011 le conseil municipal a instauré une taxe d'aménagement majorée à 10% dans certains secteurs 1AU (à urbaniser) du PLU. Ces secteurs nécessitaient des travaux substantiels en termes de voiries et réseaux.

Suite à l'élaboration du PLUIH rendu exécutoire en avril 2023, ces zones sont désormais rendues inconstructibles (zone N ou A).

En conséquence, il est proposé de rapporter la délibération devenue sans objet.

Sur avis favorable de la commission voirie, urbanisme, travaux réunie le 25 octobre 2023,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **RAPPORTE** la délibération du 28 novembre 2007 instaurant une taxe d'aménagement majorée à 10% dans les secteurs 1AU du PLU.

Le Secrétaire  
Fabrice LOISEAU

La Maire  
Nadège NAZE

